

Adoption en CFVU	16/01/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	06/02/2024
Date de transmission au rectorat	06/02/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Archéologie, science pour l'archéologie

Master 1^{ère} année :

- archéologie, science pour l'archéologie : M1C403
- archéologie et conservation préventive Jansen & Savigac

Master 2^{ème} année :

- parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée » : MPC506 en formation initiale et MPC50B en formation en apprentissage
- parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire » : MRC50A
- parcours « archéologie des périodes historiques » : MRC50B
- parcours « archéologie environnementale » : MRC50E

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Un socle commun de formation en M1 vise à l'acquisition de compétences transversales dans les méthodes de l'archéologie (UE 1), tout en permettant aux étudiants de se spécialiser dans un domaine culturel particulier (UE 2) à travers le très vaste choix de séminaires de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, de la Préhistoire à la période moderne. La mention propose ensuite 4 parcours de formation distincts en M2, à finalité recherche ou professionnelle, que les étudiants choisissent en fonction de leur projet professionnel. La formation comprend, sur deux années, des cours de méthodologie, de préprofessionnalisation, des séminaires d'initiation à la recherche (accompagné de la rédaction d'un mémoire), ainsi qu'une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

En M1, l'expérience en milieu professionnel, commune à tous les étudiants, est de 25 jours ouvrés (175h), éventuellement fractionnés en plusieurs expériences. En M2 parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée », la durée totale des expériences en milieu professionnel est de 12 semaines décomposées en trois modules : 8 semaines de terrain dont deux semaines de diagnostic en archéologie préventive minimum, 2 semaines de laboratoire, 2 semaines en service archéologique (État, collectivité territoriale).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit « sciences humaines et sociales », « arts, lettres, langues » ou « sciences, technologies, santé ».
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant validé leur première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche en M1 a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La soutenance d'un mémoire de recherche dans les parcours de M2 à finalité recherche (parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire », « archéologie des périodes historiques », et « archéologie environnementale ») a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Elle est publique, devant les enseignants du parcours concerné. Chaque mémoire est l'objet d'au moins deux évaluations, présentées par deux rapporteurs, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR, directeur du mémoire.

La validation d'un rapport de stage dans le parcours de M2 à finalité professionnelle (Ingénierie pour l'archéologie préventive et programmée), dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « archéologie, sciences pour l'archéologie ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « archéologie, sciences pour l'archéologie » :

- parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée »
- parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire »
- parcours « archéologie des périodes historiques »
- parcours « archéologie environnementale »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année archéologie, science pour l'archéologie (M1C403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (3 cours, dont 2 au choix)				6	12
Cours obligatoire	Informatique et nouvelles technologies en archéologie	15	15	1	4
Cours optionnel	Archéobotanique	24	0	1	4
Cours optionnel	Archéobotanique - étudiants spécialité Environnement	24	12	1	4
Cours optionnel	Archéozoologie	24	0	1	4
Cours optionnel	Archéozoologie - étudiants spécialité Environnement	24	12	1	4
Cours optionnel	Archéo-anthropologie funéraire (sans TD)	24	0	1	4
Cours optionnel	Archéo-anthropologie funéraire	24	24	1	4
Cours optionnel	Archéologie comparée des sociétés précolombiennes	24	0	1	4
Cours optionnel	Céramologie	24	0	1	4
Cours optionnel	Architecture antique: langage et méthodes d'analyse	24	0	1	4
Cours optionnel	Histoire et archéologie des techniques	24	0	1	4
Cours optionnel	Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en céramique)	6	18	1	4
Cours optionnel	Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en lithique, matières osseuses, bois)	6	18	1	4
Cours optionnel	Relevé et techniques graphiques en archéologie	12	24	1	4
Cours optionnel	Langues anciennes	0	36	1	4
UE 2 : Spécialité (3 cours au choix)				6	12
Cours optionnel	Dynamique des sociétés et variations paléoenvironnementales	24		1	4
Cours optionnel	Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale	24		1	4
Cours optionnel	Séminaire d'archéologie environnementale	24		1	4
Cours optionnel	Xylologie-Paleoxylogologie : systématique et paléoécologie	24		1	4
Cours optionnel	Milieux sédimentaires, environnements et peuplements quaternaires	24	12	1	4
Cours optionnel	Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche	24		1	4
Cours optionnel	Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité	24		1	4
Cours optionnel	Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse	24		1	4
Cours optionnel	Introduction à la recherche sur le néolithique de la France	24		1	4
Cours optionnel	Introduction à la recherche sur les âges du Bronze et du Fer en Europe	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie du monde égéen 1 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie et arts précolombiens	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie et arts Maya 1	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie et arts de l'aire Andine 1	24		1	4
Cours optionnel	Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie générale du Proche-Orient	24		1	4
Cours optionnel	Céramique et architecture grecques	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie de la cité grecque	24		1	4
Cours optionnel	Orient hellénistique et romain 1 : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1	24		1	4
Cours optionnel	Arts et archéologie islamiques 1	24		1	4
Cours optionnel	Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire	24		1	4
Cours optionnel	Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux	24		1	4
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	4
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante		18		
UE 4 : Expérience en milieu professionnel				2	4
Cours obligatoire	Stage, expérience de terrain ou expérience en laboratoire		175		30
Volume horaire minimal étudiant		135	208		30
		343			
Semestre 2					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (2 cours au choix, dont au maximum un parmi les cours précédés)				3	6
Cours optionnel	Géochronologie	24		1	3
Cours optionnel	Géochronologie - étudiants de la spécialité Environnement	24	12	1	3
Cours optionnel	Archéologie du paysage	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie du paysage - étudiants de la spécialité Environnement	24	12	1	1
Cours optionnel	Théories en archéologie: approche comparative	24		1	3
Cours optionnel	Organisation de la recherche archéologique	24		1	3
Cours optionnel	Chaînes opératoires appliquées aux matériaux lithiques ou osseux : pratique et théorie		24	1	3
Cours optionnel	Modèles interprétatifs des sociétés grecques et romaines	24		1	3
Cours optionnel	* Numismatique grecque	20		1	3
Cours optionnel	* Archéologie de la construction : de la théorie au terrain	24		1	3
Cours optionnel	* Architecture grecque. Approches techniques, stylistiques et archéologiques	30		1	3
Cours optionnel	* Décor et architecture antiques d'Orient et d'Occident - Peinture, stuc, mosaïque	40		1	3
Cours optionnel	* Fabrication, transmission et résilience des formes du paysage : archéogéographie	24		1	3
Cours optionnel	* Histoire de la construction	35		1	3
Cours optionnel	* Langues anciennes		36	1	3
UE 2 : Spécialité (2 cours au choix)				3	6
Cours optionnel	Archéologie environnementale - étudiants en spécialité Environnement	24		1	3
Cours optionnel	Pratiques de l'archéologie environnementale : terrain - étudiants en spécialité Environnement		36	1	3
Cours optionnel	Paléoenvironnements végétaux quaternaires	20	20	1	3
Cours optionnel	Diversité anatomique et taxinomique en archéobotanique	15		1	3
Cours optionnel	Sociétés préhistoriques 2 : perspectives paléolithiques et paléohistoriques	24		1	3
Cours optionnel	Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs	24		1	3
Cours optionnel	Introduction à la recherche sur le Néolithique en Europe	24		1	3
Cours optionnel	Âges du Bronze et du Fer en France	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie du monde égéen 2: histoire et actualités	24		1	3
Cours optionnel	Journées d'archéologie précolombienne	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie et arts Maya 2	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie et arts de l'aire Andine 2	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie de l'Afrique subsaharienne	24		1	3
Cours optionnel	Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud	24		1	3
Cours optionnel	La naissance de l'Etat au Proche-Orient	24		1	3
Cours optionnel	Grecs et indigènes en Occident	24		1	3
Cours optionnel	Sculpture grecque	24		1	3
Cours optionnel	Orient hellénistique et romain 2 : Nubie, Mer Rouge, Arabie, Mésopotamie	24		1	3
Cours optionnel	Sanctuaires et territoires en Gaule romaine	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 2	24		1	3
Cours optionnel	Arts et archéologie islamiques 2	24		1	3
Cours optionnel	Archéologie de l'espace médiéval: étude de cas	24		1	3
Cours optionnel	Historiographie, épistémologie, théorie en archéologie médiévale	24		1	3
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	0	0
UE 4 : Mémoire				8	16
Cours obligatoire	Mémoire				
Volume horaire minimal étudiant		83	18		30
		101			
Total annuel		218	226		60
		444			

Master 1 Archéologie et conservation préventive Jausсен & Savignac

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Code matière	Volume Horaire		Info RCC		
			CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1							
1 : Théories, méthodes, techniques de l'archéologie (3 cours obligatoires)					6	12	
Cours obligatoire	Field archaeology: methods and techniques		24	24	1	4	
Cours obligatoire	Methods for the study of artefacts		24	24	1	4	
Cours obligatoire	Archaeological computing		24	24	1	4	
UE 2 : Spécialité (2 cours obligatoires)					6	12	
Cours obligatoire	Environmental archaeology		24	24	1	6	
Cours obligatoire	L'archéologie de l'Orient dans la longue durée		24	0	1	6	
UE 3 : Langue					1	2	
Cours obligatoire	<i>Langue</i>		0	18	1	2	
UE 4 : Expérience en milieu professionnel					2	4	
Cours obligatoire	Séminaire hors les murs "Jausсен & Savignac"		10	30	1	2	
Cours obligatoire	Stage de fouilles archéologiques ou en laboratoire		0	105	1	2	
Total			130	249		30	
			379				
Volume horaire étudiant			130	249			

Semestre 2							
Théories, méthodes, techniques de la conservation préventive (3 cours obligatoires)					6	12	
Cours obligatoire	Conservation Methodology of archaeological collections		24	0	1	4	
Cours obligatoire	Archaeological Collections Conditioning. Methodology and Practice		0	60	1	4	
Cours obligatoire	Condition report, diagnosis and first conditioning after excavation		36	0	1	4	
UE 2 : Spécialité					6	12	
Cours obligatoire	Archaeological collections materials: nature, properties and degradation		36	0	1	4	
Cours obligatoire	Archaeology for the public. Current Theories and Practices		24	24	1	4	
Cours obligatoire	<i>Séminaire thématique</i>		24	0	1	4	
UE 3 : Langue					1	2	
Cours obligatoire	<i>Langue</i>		0	18	1	2	
UE 4 : Expérience en milieu professionnel					2	4	
Cours obligatoire	<i>Stage de fouilles et d'archéologie préventive</i>		0	150	1	4	
Total			144	252		30	
			396				
Volume horaire étudiant			144	252			
Total annuel			274	501		60	
			775				
Volume horaire annuel étudiant			274	501			

Master 2ème année parcours "archéologie de la préhistoire et de la protohistoire" (MRC50A)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (2 cours au choix)					
Cours optionnel	<i>SIG en archéologie</i>	9	15	1	6
Cours optionnel	<i>Système d'information archéologique de terrain</i>	8	16	1	6
Cours optionnel	<i>Histoire et politique en archéologie</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie dans la cité : éthique et valorisation</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Méthodes de prospection archéologique</i>	15	6	1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie numérique : de l'acquisition 3D de terrain à la réalité virtuelle</i>	12	12	1	6
Cours optionnel	<i>Histoire et archéologie des techniques</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Céramologie</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en céramique)</i>	6	18	1	6
Cours optionnel	<i>Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en lithique, matières osseuses, bois)</i>	6	18	1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie comparée des sociétés précolombiennes</i>	24		1	6
UE 2 : Spécialité (2 cours au choix)					
Cours optionnel	<i>Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Néolithique européen : recherches actuelles</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie du monde égéen 2 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts précolombiens</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts Maya 1</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de l'aire Andine 1</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie</i>	24		1	6
Cours optionnel	<i>Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe</i>	21		1	6
UE 3 : Renforcement de spécialité (1 cours au choix) - validation par assiduité					
Cours optionnel	<i>Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Néolithique européen : recherches actuelles</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Archéologie du monde égéen 2 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts précolombiens</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts Maya 1</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de l'aire Andine 1</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie</i>	24		0	2
Cours optionnel	<i>Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe</i>	21		1	2
UE 4 : Langues					
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>		18		
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		120	18		30
		138			
Semestre 4					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (1 cours au choix)					
Cours optionnel	<i>Informatique et statistiques en archéologie</i>	9	15	1	3
Cours optionnel	<i>Technologie céramique</i>	12	12	1	3
Cours optionnel	<i>Culture matérielle : archéologie et ethnologie</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Théories en archéologie : approche comparative</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Organisation de la recherche archéologique</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Archéologie funéraire : caractéristiques et fluctuations de l'espace funéraire (sans TD)</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Archéologie funéraire : caractéristiques et fluctuations de l'espace funéraire</i>	24	24	1	3
Cours optionnel	<i>Chaînes opératoires appliquées aux matériaux lithiques : pratique et théorie</i>		12	1	3
Cours optionnel	<i>Chaînes opératoires appliquées aux matériaux - osseux : pratique et théorie</i>		12	1	3
UE 2 : Spécialité (1 cours au choix)					
Cours optionnel	<i>Sociétés préhistoriques 2 : perspectives paléthonologiques et paléohistoriques</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>L'émergence de la ville et de l'état en Europe</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Monde égéen 2 : histoire et actualités</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Journées d'archéologie précolombienne</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts Maya 2</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de l'aire Andine 2</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Archéologie de l'Afrique subsaharienne</i>	24		1	3
Cours optionnel	<i>Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud</i>	24		1	3
UE 3 : Renforcement de spécialité (1 cours au choix) - validation par assiduité					
Cours optionnel	<i>Sociétés préhistoriques 2 : perspectives paléthonologiques et paléohistoriques</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>L'émergence de la ville et de l'état en Europe</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Monde égéen 2 : histoire et actualités</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Journées d'archéologie précolombienne</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts Maya 2</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de l'aire Andine 2</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Archéologie de l'Afrique subsaharienne</i>	24		0	3
Cours optionnel	<i>Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud</i>	24		0	3
UE 4 : Mémoire de recherche					
Cours obligatoire	<i>Mémoire</i>			7	21
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		72	0		30
		72			
Total annuel					
		192	18		60
		210			

Master 2ème année
parcours "ingénierie de l'archéologie préventive et programmée" (MPC506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodes et théories de l'archéologie					
Cours obligatoire	<i>Histoire et politique de l'archéologie</i>	24		1	2
Cours obligatoire	<i>Archéologie dans la cité : éthique et valorisation</i>	24		1	2
Cours obligatoire	<i>SIG en archéologie</i>	9	15	1	2
Cours obligatoire	<i>Méthodes de prospection archéologique</i>	15	6	1	2
Cours obligatoire	<i>Archéologie numérique: de l'acquisition 3D de terrain à la réalité virtuelle</i>	12	12	1	2
Cours obligatoire	<i>Dessin et publication assistée par ordinateur</i>		18	1	2
UE 2 : Méthodes et techniques de l'archéologie préventive					
Cours obligatoire	<i>Droit du patrimoine</i>	12	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine archéologique</i>	24		1	3
Cours obligatoire	<i>Système d'Information archéologique de terrain</i>	8	16	1	3
Cours obligatoire	<i>Du projet à la publication : monter et valoriser une opération archéologique</i>	24		1	3
Cours obligatoire	<i>Archéologie environnementale en archéologie préventive</i>	12	12	1	3
UE 3 : Langues					
Cours obligatoire	Langue vivante		18	1	3
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		164	109		30
		273			
Semestre 2					
UE 1 : Expérience en milieu professionnel					
Cours obligatoire	Stage et rapport de stage	0	420	1	30
Volume horaire minimal étudiant					
		0	420		30
		420			
Total annuel					
		164	529		60
		693			

Master 2ème année
parcours "Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée" (MPC50B) apprentissage

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodes et théories de l'archéologie (Mutualisé avec le tronc commun des M1 et M2 Recherche) 5 cours				5	10
Cours obligatoire	Histoire et politique de l'archéologie	24	0	1	2
Cours obligatoire	Dessin et publication assistée par ordinateur	0	18	1	2
Cours obligatoire	SIG en archéologie	9	15	1	2
Cours obligatoire	Méthodes de prospection archéologique	24	0	1	2
Cours obligatoire	Archéologie numérique : du terrain à la réalité virtuelle	12	12	1	2
UE 2 : Méthodes et techniques de l'archéologie préventive (cours spécifiques) 6 cours				6	17
Cours obligatoire	Droit du patrimoine	24	0	1	3
Cours obligatoire	Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine	12	12	1	3
Cours obligatoire	Système d'Information Archéologique de terrain	8	16	1	3
Cours obligatoire	Du projet à la publication : monter et valoriser une opération archéologique	24	0	1	3
Cours obligatoire	Dessin d'objet archéologique	0	18	1	2
Cours obligatoire	Archéologie environnementale en archéologie préventive	12	12	1	3
UE 3 :				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante (au choix dans l'offre du département)</i>	0	18	1	2
Professionnalisation				0	1
	Séminaire d'intégration	0	4	0	0
	Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Rapport d'activité / Mémoire	0	4	0	1
Total		149	129		30
Volume horaire étudiant		278			
Semestre 2					
UE 4 : Prévention et sécurité sur les chantiers				2	2
Module obligatoire	Formation au secourisme PSC1	0	8	1	1
Module obligatoire	Formation à l'intervention sur les réseaux	0	7	1	1
UE 5 : Archéologie de terrain				1	2
Module obligatoire	MOOC Archéologie de terrain	0	21	1	2
UE 6 : Mémoire				1	20
Module obligatoire	Mémoire professionnel - sujet en lien avec l'expérience et présentant des études de cas (opérations, travaux menés durant le travail d'apprentissage)	0	60	1	20
UE7 Méthodologie et professionnalisation				1	6
Module obligatoire	Conférences de professionnels / séminaire « organisation de la recherche »	0	10	1	1
Module obligatoire	Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Mémoire / Rapport d'activité	0	35	1	2
Module obligatoire	Tutorat Compétences individuel et préparation oral	0	8	1	1
Module obligatoire	Exercice professionnel de réalisation d'un projet d'opération archéologique	0	14	1	2
Total		0	163		30
Volume horaire étudiant		163			
Total annuel		149	292		60
		441			

**Master 2ème année
parcours "archéologie environnementale" (MRC50E)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Tronc commun archéologie environnementale				4	12
Cours obligatoire	<i>Dynamique des sociétés et variations paléoenvironnementales</i>	24		1	4
Cours obligatoire	<i>Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale</i>	24		1	4
Cours obligatoire	<i>Séminaire d'archéologie environnementale</i>	24		1	4
UE 2 : Archéologie environnementale et spatiale (2 cours au choix)				3	9
Cours optionnel	<i>SIG en archéologie</i>	9	15	1	4,5
Cours optionnel	<i>Méthodes de prospection archéologique</i>	15	6	1	4,5
Cours optionnel	<i>Système d'information archéologique de terrain</i>	8	16	1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie environnementale en archéologie préventive</i>	12	12	1	4,5
Cours optionnel	<i>Xylogie-Paleoxylogie : systématique et paléoécologie</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Milieux sédimentaires, environnements et peuplements quaternaires</i>	24	12	1	4,5
Cours optionnel	<i>Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Cultures préhistoriques 1 : Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Néolithique européen: recherches actuelles</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie du monde égéen 1 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts précolombiens</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts Maya 1</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de l'aire Andine 1</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Mari et les cités états du monde oriental 1</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie générale du Proche-Orient</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Céramique et architecture grecques</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie de la cité grecque</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Orient hellénistique et romain 1 : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Histoire et archéologie de la Gaule romaine</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Arts et archéologie islamiques 1</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire</i>	24		1	4,5
Cours optionnel	<i>Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux</i>	24		1	4,5
UE 3 : Pratique en Archéologie environnementale				2	6
Cours obligatoire	<i>Pratique de l'archéologie environnementale: laboratoire</i>		36	1	6
UE 4 : Langues				1	3
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>		18	1	3
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		120	54		30
		174			
Semestre 2					
UE 1 : Perfectionnement en archéologie environnementale				1	6
Cours obligatoire	<i>Perfectionnement en archéologie environnementale</i>	48	0	1	6
UE 2 : Mémoire de recherche				4	24
Cours obligatoire	<i>Formation à la recherche en autonomie (mémoire)</i>		100	1	24
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		48	100		30
		148			
Total annuel		168	154		60
		322			